

## Résumé du rapport présenté par de M. Driss El Yazami, président du Conseil national des droits de l'Homme devant le Parlement

16 juin 2014

Le président du Conseil national des Droits de l'Homme (CNDH), M. Driss El Yazami, a présenté, le 16 juin 2014, un exposé devant les deux chambres réunies du Parlement, conformément aux dispositions de la Constitution.

Au début de son intervention, M. El Yazami a rappelé le référentiel juridique de sa présentation devant le Parlement, notamment la Constitution, les principes directeurs des Institutions nationales des droits de l'Homme (principes de Paris) et les principes de Belgrade relatifs à la relation entre les Institutions nationales des droits de l'Homme et les Parlements.

Ce rappel était d'autant plus nécessaire que l'exposé du Président du CNDH, qui intervient à la demande des deux chambres du Parlement, est le premier du genre depuis la mise en place du Conseil, et revêt par conséquent une grande importance constitutionnelle et politique.

M. El Yazami a d'abord présenté un résumé des mesures entreprises pour poursuivre le règlement des dossiers relatifs aux violations passées des droits de l'Homme, le Conseil étant légataire institutionnel du suivi des recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation (IER). M. El Yazami a précisé à cet égard qu'il a été procédé à l'indemnisation de 26.063 victimes des violations passées des droits de l'Homme ou leurs ayants-droit, pour une enveloppe financière estimée au 31 décembre 2013 à 1.804.702.899.80 DH.

ce chiffre global comprend :

- 5027 victimes originaires des provinces du sud du Royaume, pour un montant global de 618.529.270.00 DH
- Des victimes civiles ayant été victimes d'enlèvements et de détention par le Front Polisario, et qui sont au nombre de 217, pour une enveloppe globale de 82.234.375.00 DH.
- Des victimes ayant bénéficié d'une réinsertion sociale et d'une régularisation de leur situation administrative, financière et de couverture médicale. En plus de la réparation individuelle, il a été procédé également à la réparation collective du préjudice. Cette réparation communautaire représente, aux côtés des réalisations en matière de mémoire et d'approche genre, une contribution remarquable et spécifique à l'expérience de justice transitionnelle au Maroc.

Le Président du Conseil a par ailleurs mis en avant le rôle central joué par cette expérience de justice transitionnelle dans la consolidation du processus démocratique dans le pays. Cette expérience pionnière continue d'inspirer plusieurs autres pays de la région qui ont opté pour le même parcours.

M. El Yazami a souligné à ce propos la nécessité de poursuivre les efforts pour mettre toute la lumière sur les cas en suspens relatifs aux disparitions forcées, dont celui de Mehdi Ben Barka, et de mettre en œuvre les principales recommandations institutionnelles de l'IER telles l'adhésion au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, l'abolition de la peine de mort, ainsi que les recommandations relatives à la stratégie nationale de lutte contre l'impunité et la rationalisation de la gouvernance sécuritaire.

Le Président a ensuite rappelé les divers rapports et études publiés par le CNDH sur la situation des droits de l'Homme et sur la situation de certaines catégories sociales, dont :

- Le rapport du CNDH sur les hôpitaux psychiatriques ;
- Le rapport du CNDH sur les établissements pénitentiaires ;
- Le rapport du CNDH sur les centres de protection de l'enfance.

Le Conseil a noté, dans la plupart de ces rapports, l'obsolescence du cadre juridique et la multiplication des violations des lois régissant ces structures. Ces lois même obsolètes ne sont pas respectées.

M. El Yazami a abordé la question de la migration qu'il a considérée comme étant à la fois un défi et un facteur d'enrichissement du pays. Il a appelé à la structuration de l'intervention des autorités publiques dans ce domaine, à travers l'adoption d'une vision globale et adaptée à la nouvelle conjoncture. Une vision qui respecte les dispositions de la constitution en matière des droits de l'Homme, y compris les droits des étrangers, les engagements internationaux du Maroc en général, et les engagements relatifs à la protection des travailleurs étrangers et les membres de leurs familles ainsi que les réfugiés.

Le Président a apporté des éclaircissements sur l'ensemble des événements sociaux que le pays a connu sur la période allant du 1er mars 2011 au 31 décembre 2013, en particulier les événements de Khouribga, Safi, la cité universitaire Souissi à Rabat, Dakhla, Bni Bouayach, douars de Chlihat et Shisihat (Larache), Bni Makada, la prison locale de Salé, Boujdour, Smara et Laâyoune. Le président a également abordé le sujet du procès des personnes arrêtées dans le cadre des événements de Dakhla ainsi que celui des condamnés dans les événements de Gdim Izik, poursuivis et jugés par le tribunal militaire à Rabat.

M. El Yazami a indiqué que le CNDH avait relevé que la faiblesse et le manque de communication des autorités publiques sur la gestion de ces événements, dans plusieurs de ces cas, était parmi les principaux facteurs de leur aggravation, notamment la propagation de rumeurs à propos de décès fictifs ou non vérifiés. M. Ceci, en plus de l'usage disproportionné de la force enregistré dans la plupart des cas observés, ajouté à cela l'arrestation abusive de militants des droits de l'Homme lors de manifestations pacifiques et non violentes.

Le Conseil a estimé que ces constatations dévoilent des problèmes structurels, dont la solution passe par la définition des principes légaux d'usage de la force par les agents chargés d'appliquer la loi. Elle passe également par le renforcement du cadre juridique pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, conformément aux normes internationales. La violation de domiciles et l'atteinte à l'intégrité physique des manifestants, sont parmi les violations auxquelles il faut mettre un terme.

parmi les situations, celle relatives à.

Pour le CNDH, le débat autour de ces défis requiert l'organisation d'un colloque national en guise de préalable à un dialogue public responsable, regroupant l'ensemble des parties concernées. En rapport avec le sujet, M. El Yazami a relevé, sur la base des données du ministère de l'Intérieur, que l'année 2011 avait connu l'organisation de 23.121 rassemblements et manifestations (dont 1.683 dans les trois régions du Sud du Royaume, soit 7,27%), et 20.040 rassemblements et manifestations en 2012 (dont 935 dans les trois régions du Sud du Royaume, soit 4,66%) et 16.096 rassemblements et manifestations en 2013 (dont 825 dans les trois régions du Sud du Royaume, soit 5,12%).

Ces manifestations ont concerné l'ensemble du territoire national, en dépit du fait que la plupart d'entre elles ne remplissaient pas, selon le ministère de l'Intérieur, la totalité des conditions légales. Toutes ces manifestations avaient néanmoins toutes conservé un caractère pacifique et n'ont pas enregistré, sauf dans des cas limités, d'actes de violence.

Par ailleurs, et concernant les allégations de torture, le président du CNDH a relevé plusieurs difficultés structurelles qui entravent l'éradication définitive de la pratique de la torture, tel que le déficit de garanties de prévention de la torture durant la garde à vue et la détention préventive, l'absence de dispositions stipulant le recours immédiat et systématique à l'expertise médicale en cas d'allégation de torture, la faiblesse du rôle de la médecine légale dans les enquêtes sur les allégations de torture, les risques inhérents au détournement de la procédure pénale telle que stipulé dans la loi organique relative aux établissements pénitentiaires, et qui peut aboutir dans certains cas à priver les détenus de leurs droits fondamentaux, notamment ceux relatifs aux soins médicaux.

Toutes ces données confirment, selon M. El Yazami, l'urgence de mettre en place un cadre juridique établissant les peines alternatives et la révisant le cadre juridique de la grâce.

En matière de libertés d'association, le CNDH est intervenu pour résoudre, le problème d'obtention du récépissé de dépôt de la déclaration de constitution pour 22 associations. Parallèlement 37 associations avaient eu recours à la justice.

Selon les données du ministère de l'Intérieur, la moyenne annuelle des déclarations de constitution ou de renouvellement des structures associatives s'établit à 5.000 pour la période couverte par l'exposé. D'autre part une étude du Haut Commissariat au Plan (HCP), publiée en décembre 2011, affirme que le Maroc compte quelque 44.771 associations.

Le Conseil a relevé l'existence de dysfonctionnements relatifs à l'exigence faite par les autorités administratives locales aux associations de fournir des documents non stipulés par l'article 5 de la procédure de constitution d'associations, ou encore de fournir un nombre de copies des documents dépassant celui défini par le même article. Des dysfonctionnements concernent également les retards accusés dans la remise du récépissé provisoire jusqu'à la fin de l'enquête, alors que la loi ne conditionne pas la première étape par la deuxième. En général, des dysfonctionnements relatifs à la lenteur de la procédure administrative et de la non application des jugements rendus sur la conformité légale de certaines associations persistent.

Par ailleurs, la poursuite de journalistes dans le cadre du code pénal, avec des peines de prisons ou des amendes a constitué une atteinte à la liberté de presse et d'expression. . A noter que le nombre d'affaires relatives à la presse présentées devant la justice se chiffre à 119 cas, dont 81 examinés par différents tribunaux en 2011, contre 106 en 2012 parmi lesquels 51 ont été jugés, selon les données remises au Conseil par le ministère de la Justice et des Libertés.

Le CNDH considère que la garantie d'une pratique plus large de la liberté d'expression et d'opinion requiert une révision urgente et globale des textes régissant le secteur de la presse et de l'édition.

Concernant les plaintes et requêtes parvenues au Conseil à fin décembre 2013, le Président a souligné que le CNDH a reçu 41.704 plaintes et requêtes portant sur la conduite de la justice, les droits des justiciables et les droits des détenus, suivis par les droits des citoyens dans leur relation aux administrations publiques.

Pour la partie des plaintes qui relèvent des attributions du CNDH, elles concernent en premier lieu les abus de pouvoir, l'atteinte à l'intégrité physique, les mauvais traitements et les droits sociaux et environnementaux.

M. El Yazami a souligné d'autre part que 4 catégories à elles seules représentent plus de 65% des plaintes et requêtes adressées au CNDH. Il s'agit des cas liés à l'héritage de l'IER et des violations passées des droits de l'Homme, de la justice, des prisons et des droits fondamentaux, et ce dans les proportions suivantes :

- Instance Equité et Réconciliation : 13.311
- Justice : 7.802
- Prisons : 5.005
- Allégations de violation des droits fondamentaux : 1.289

A noter que 552 plaintes et requêtes ont été déférées à l'institution du Médiateur étant de sa compétence.

Par ailleurs, les commissions régionales du CNDH depuis leur installation et jusqu'à fin décembre 2013, ont reçu soit de 12.206 plaintes, dont 933 parvenues aux commissions des trois provinces du sud du Royaume (2,23% du total). Ceci reflète indubitablement, l'ampleur des attentes des citoyens du CNDH et de ses commissions régionales.

La correction des dysfonctionnements actuels et le parachèvement de l'édification d'un système national intégré de défense des droits de l'Homme requiert, comme l'a souligné le président du Conseil, outre la promulgation des lois organiques et lois permettant d'apporter les garanties constitutionnelles aux droits et libertés, la mise en place de mécanismes nationaux de prévention de la torture et de lutte contre toutes les formes de discrimination relative aux droits des personnes handicapées et des enfants. Elle requiert également l'éradication des causes structurelles des plaintes, à travers la révision du système juridique de la procédure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires, la diversification des alternatives à la détention préventive, l'intégration des peines alternatives dans la procédure pénale, le renforcement des mécanismes de contrôle et d'inspection dans les lieux de détention, la révision de la procédure de grâce et l'institutionnalisation des outils de démocratie participative et semi-directe, notamment au niveau des collectivités territoriales. Elle requiert enfin l'adoption de la nouvelle loi du CNDH en vue de l'harmoniser avec la Constitution, de permettre d'élargir les prérogatives du Conseil et surtout lui conférer la qualité de mécanisme national de prévention de la torture.

Le Conseil estime que pour gagner le pari de l'enracinement de la culture des droits de l'Homme dans les différentes composantes de la société marocaine, il faut placer les valeurs et les principes des droits de l'Homme au centre des politiques publiques aux plans national et régional, de même qu'il faut intégrer les droits de l'Homme dans le système d'enseignement et d'éducation, sensibiliser et diffuser cette culture aussi bien dans l'espace

public, les médias, les œuvres artistiques et culturelles, dans un milieu où continue à exister et croître des phénomènes qui lui sont opposés

Il s'agit également de promouvoir la formation en matière de droits de l'Homme ainsi que la mise en place de centres et d'instituts spécialisés dans ce domaine, ce qui permettra de renforcer les compétences et d'adopter des principes d'équité, d'égalité des chances et de parité dans la sphère publique. Cela permettra aussi le passage du traitement du handicap d'un angle social ou médical à une approche fondée sur les droits de l'Homme et permettant l'élargissement de la question des droits de l'Homme pour au domaine public.

En relation avec la formation et le renforcement des compétences, le Conseil et ses commissions ont conclu 47 conventions de partenariat visant, pour la plupart, à renforcer les compétences des activistes des droits de l'Homme et à soutenir la création de clubs de citoyenneté et d'éducation aux droits de l'Homme au sein des établissements scolaires et maisons de jeunes.

Le bilan des efforts du CNDH en la matière comprend l'organisation de 40 sessions de formation au profit de près de 2200 participants, dont 19 dans les trois provinces du sud du Royaume.

En vue d'élargir le champ des intervenants dans le domaine des droits de l'Homme, le Centre des études sahariennes a été créé, à l'initiative et avec le soutien du CNDH, l'Agence pour la Promotion et le Développement économique et social des Provinces du Sud du Royaume, L'Office Chérifien des Phosphates (OCP) et l'Université Mohammed V - Agdal - Rabat.

La question des droits des personnes en situation de handicap a été au centre de la stratégie d'action du CNDH, qui a placé parmi ses priorités, depuis son installation et la création de ses commissions régionales, la qualification de ces personnes de manière à leur permettre de prendre part directement aux politiques publiques à travers une représentativité adéquate qui garantit leur accès aux institutions constitutionnelles et publiques.

Dans ces actions et missions, le Conseil tient compte des défis inhérents à l'égalité, la parité, la lutte contre la discrimination, de même qu'il tient compte des défis relatifs aux droits des catégories vulnérables, à l'harmonisation de la législation nationale avec les conventions internationales dont le Maroc est signataire, aux engagements du Royaume en relation avec son statut avancé avec l'Union européenne et son statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'association parlementaire du Conseil de l'Europe. Le Conseil tient enfin compte des défis relatifs au parachèvement du processus de justice transitionnelle et à la contribution active dans la définition des standards nationaux et internationaux relatifs au cadre de référence pour l'Entreprise et Droits de l'Homme.

Dans ce même contexte, et conformément aux orientations des Nations Unies concernant les activités de commerce et les droits de l'Homme, et en application du cadre de l'ONU intitulé "protection-respect-recours" sur le rôle des institutions des droits de l'Homme dans la promotion de ces droits au sein de l'entreprise, adopté par le CNDH le 26 juin 2011, le Conseil a initié en partenariat avec l'Union européenne, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), les centrales syndicales les plus représentatives, les acteurs des secteurs public et privé et la société civile, un dialogue multilatéral, couronné en février 2013, par la tenue d'un séminaire "Droits de l'Homme et entreprise au Maroc", de même qu'il

a pris part à la 2<sup>e</sup> session du dialogue sur la responsabilité sociale de l'Entreprise, organisé par la CGEM en mai 2013.

Le Conseil a apporté sa contribution en donnant son avis sur l'élaboration de textes de lois, en particulier la loi organique relative à la chambre des représentants, le projet de loi relatif aux garanties fondamentales accordées aux militaires, la loi organique relative au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, la loi organique portant statut des magistrats, en plus des mémorandums sur les peines alternatives, la loi organique sur la grâce, la loi sur la justice militaire, les mémorandums sur les lois organiques relatives à la cour constitutionnelle et au recours pour inconstitutionnalité, en plus d'un avis consultatif sur le projet de loi relatif au travail domestique, la loi sur l'accès à l'information et un mémorandum sur la liberté des Associations.

Ce qu'il convient de souligner à ce niveau, est le fait que le CNDH accorde une priorité et un intérêt particuliers aux principes constitutionnels relatifs à l'égalité, la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination. M. El Yazami, a rappelé à ce sujet que le CNDH se penche sur deux priorités : l'élaboration de propositions sur la création d'une Autorité de parité et de lutte contre toutes les formes de discrimination et l'élaboration du cadre juridique régissant la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des petites-filles.

Cet intérêt stratégique se justifie, selon M. El Yazami, par la multiplication inquiétante des cas de violence à l'égard des femmes. M. El Yazami fait référence à l'étude du HCP qui avait montré en 2011 que le taux de prolifération de la violence psychologique atteignait 48%, la violation des libertés individuelles 31%, la violence en relation avec l'application de la loi 17,3%, la violence physique 15,2%, la violence sexuelle, définie comme relations sexuelles imposées 8,7%, et la violence économique 8,2%. L'étude avait également montré que le cadre conjugal était le plus propice à la violence à l'égard des femmes (55%).

Dans ce même registre, le Conseil relève avec inquiétude la courbe ascendante des mariages des mineurs de moins de 18 ans. Ces mariages sont passés de 18.341 en 2004 à 35.152 en 2013, ce qui représente pour le CNDH un défi relatif aux droits des enfants à la scolarisation, et aux engagements internationaux du Maroc et aux dispositions de l'article 28 de la convention des droits de l'enfant, qu'il a ratifiée en 1993.

De même, le Conseil relève la présence limitée des femmes sur le marché national de l'emploi, en ce sens que les femmes actives entre 15 et 59 ans ne dépassent pas les 20,93% selon les chiffres du HCP pour le troisième trimestre 2013.

La ferme détermination du CNDH à lutter par tous les moyens pour l'éradication totale et définitive du travail des enfants découle, non seulement d'une conviction de principe, mais également d'un constat confirmé par l'enquête du HCP sur le travail des enfants, publiée le 12 juin 2012 à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le travail des enfants.

Il en ressort que le nombre d'enfants de 7 à 15 ans, présents sur le marché du travail s'est établi à 147.000 en 2010, soit 3% des enfants de cette catégorie d'âge.

Le Conseil a, également, œuvré pour contribuer à la résolution de la problématique d'interdiction des prénoms amazighs, et ce après avoir reçu des plaintes de citoyens à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, dans le cadre de la haute commission de l'Etat civil

qui avait levé toute ambiguïté sur la liberté des citoyens de choisir les prénoms de leurs enfants.

Au terme de son intervention, M. El Yazami a rappelé les Hautes orientations royales contenues dans le discours adressé par SM le Roi, que Dieu Le préserve, à la 65<sup>è</sup> session de l'Assemblée générale de l'ONU, dans lequel le Souverain a affirmé que "*Le Royaume du Maroc a fait de la protection et de la promotion des droits de l'Homme un choix irréversible conformément à une stratégie globale basée sur une approche participative visant à mettre en valeur l'élément humain et à promouvoir sa dignité, dans le cadre d'un modèle sociétal démocratique et propice au développement*".

Le président du Conseil a indiqué qu'à la lumière de ces orientations, la protection et la promotion des droits de l'Homme requièrent la conjugaison des efforts de toutes les autorités constitutionnelles et de l'ensemble des acteurs et intervenants. Elles requièrent en outre la mise en place d'une large coalition sociétale de soutien à ce processus. Elles requièrent enfin davantage de coordination, d'harmonie et de complémentarité entre les politiques publiques et l'action de la société civile.

En conclusion, M. El Yazami a affirmé que le choix fait par le Maroc, de s'ouvrir sur les mécanismes internationaux des droits de l'Homme, émane d'une volonté souveraine et constitue un choix irréversible, qui suppose le monitoring des droits de l'Homme au niveau de toutes les régions du Royaume et le renforcement de la confiance des citoyens en leurs institutions en vue de garantir la construction démocratique dans laquelle s'est engagé le Royaume, et consolider sa place au sein de la communauté internationale.